

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 183 relatif à la construction;

ATTENDU que ledit règlement numéro 183 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- règlement numéro 202 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- règlement numéro 216 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;
- règlement numéro 236 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- règlement numéro 253 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- règlement numéro 268 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- règlement numéro 289 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- règlement numéro 313 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- règlement numéro 2019-342 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- règlement numéro 2020-368 entré en vigueur le 2 juillet 2020;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 183;

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 183 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance d'ajournement du 16 février 2021;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté lors de la séance d'ajournement du 16 février 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle

Et résolu unanimement :

qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2021-405 et s'intitule « Règlement modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS NORMATIVES RELATIVES À LA CONSTRUCTION

3.1 L'article 3.1 est modifié comme suit :

3.1.1 Le troisième alinéa est modifié pour retirer les termes « , aux conditions suivantes » après les termes « d'un bâtiment ».

3.1.2 Les paragraphes 1) et 2) du troisième alinéa sont retirés.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Directrice générale par intérim et greffière

**Adopté lors de la séance d'ajournement du 16 février 2021
par la résolution numéro : 067/16-02-2021**

Avis de motion, le 16 février 2021

Présentation du projet de règlement, le 16 février 2021

Adoption du projet de règlement, le 16 février 2021

Assemblée écrite de consultation, le 22 février au 9 mars 2021

Adoption du règlement, le _____ 2021

Délivrance du certificat de conformité, le _____ 2021

Entrée en vigueur, le _____ 2021

Avis public, le _____ 2021